

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-02-005

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Ylie /

39-2022-01-25-00013 - Décision GPMS n° 2022-06 Délégation de signature
A. ROUX-JARLAUD (3 pages) Page 3

Communauté Hospitalière Jura Sud /

39-2022-02-11-00001 - Délégation de signature relative aux autorisations de
transport de corps avant mise en bière au CH Jura Sud - Site de Lons le
Saunier (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2022-02-16-00001 - Arrêté composition MISEN (5 pages) Page 10

Direction départementale des territoires du Jura / Mission Education et Sécurité routières

39-2022-02-16-00002 - Arrête 023-2022-16-02- Refection joints ouvrages
d'art (2 pages) Page 16

Préfecture du Jura /

39-2022-02-15-00001 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité
de domiciliation d'entreprises pour la société JURAELEPRO (2 pages) Page 19

39-2022-02-11-00002 - arrêté portant délégation de signature en cas
d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral (2
pages) Page 22

SDJES 39 /

39-2022-02-07-00003 - Arrêté portant modification de la composition du
collège départemental du fonds de développement de la vie associative -
FDVA 2 (3 pages) Page 25

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2022-01-25-00013

Décision GPMS n° 2022-06 Délégation de
signature A. ROUX-JARLAUD



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION n°2022-06

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AURELIE ROUX-JARLAUD,

ATTACHEE D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

D'ETAPES

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-17, D315-67, D315-68 et D315-71 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu le décret n°2007-1187 du 3 août 2007 portant statut particulier des attachés d'administration de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole, le centre hospitalier de Novillars, l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle en date du 22 janvier 2021 et son avenant n°1 en date du 14 janvier 2022 actant la fusion-absorption de l'EHPAD de Malange par le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura au 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD de Mamirolle à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision n° 2022-02 du 3 janvier 2022 relative à la nomination de Madame Aurélie ROUX-JARLAUD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à ETAPES ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour ETAPES

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie ROUX-JARLAUD, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ les certificats administratifs et les copies pour ampliation des décisions concernant la gestion du personnel non médical et du personnel médical ;
- ✓ les actes et documents relatifs à la Formation Continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux et médicaux ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- ✓ les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- ✓ les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
- ✓ les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines,
- ✓ les documents de transmission des actes existants,
- ✓ les documents relatifs aux diverses mesures de protection sociale des agents.

Article 2 : Délégation est donnée en l'absence ou empêchement de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, à Madame Aurélie ROUX-JARLAUD, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- ✓ Les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs au personnel médical, aux cadres de direction, directeurs des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :
 - 1 les actes administratifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents titulaires après aval du Directeur ;
 - 2 les contrats d'apprentissage ;
 - 3 les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux ;
 - 4 les évaluations et notations de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique ;
 - 5 les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues) ;
 - 6 les contrats d'allocation d'étude ;
 - 7 les contrats de travail.

Article 3 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie ROUX-JARLAUD Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines d'ETAPES, afin de signer tout document nécessaire dans le cadre des astreintes administratives d'ETAPES.

Dispositions générales

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein d'ETAPES. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

<p>OHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 109 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr</p>	<p>CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr</p>	<p>ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr</p>	<p>SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr</p>	<p>EHPAD DE MAMROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com</p>
---	---	---	---	---

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 25 janvier 2022

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Aurélie ROUX-JARLAUD

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressée
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

OH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2022-02-11-00001

Délégation de signature relative aux autorisations
de transport de corps avant mise en bière au CH
Jura Sud - Site de Lons le Saunier



Direction

DECISION N° 2022/03

Portant délégation de signature
Relative aux autorisations de transport de corps avant mise en bière
au Centre Hospitalier Jura Sud – site de Lons le Saunier

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud,

- Vu Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,
- Vu Les missions confiées aux agents du service mortuaire du site de Lons le Saunier,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée aux agents affectés au service mortuaire du site de Lons le Saunier, ci-après mentionnés :

- Monsieur MONTELLANICO Hervé, né le 27/02/1972, Agent de Service Hospitalier Qualifié
- Monsieur PLANCHENault Jérémy, né le 27/04/1981, Agent de Service Hospitalier Qualifié
- Madame SAGET Esther, née le 06/03/1971, Agent de Service Hospitalier Qualifié
- Monsieur LARIBI Yacine, né le 25/07/1984,

Aux fins de signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, les agents cités à l'article 1 feront précéder leur signature sur le document « Demande de transport de corps avant mise en bière après décès dans l'établissement hospitalier », de la mention :
« Pour le Directeur Guillaume Ducolomb et par délégation
L'agent du service mortuaire du site de Lons le Saunier »

Le service mortuaire étant ouvert 7 jours sur 7, l'agent désigné pour assurer cette fonction est celui inscrit au planning en poste continu, du matin, ou d'après-midi selon l'heure à laquelle l'autorisation doit être délivrée.

Centre Hospitalier Jura Sud - Site de Lons le Saunier
CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura ainsi que sur le site intranet des Hôpitaux du Jura. Elle sera notifiée à l'ensemble des intéressés et communiquée pour information à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

ARTICLE 4

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11 février 2022



Le Directeur,

Guillaume DUCOLOMB

Diffusion :

- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Madame LEMAIRE Fabienne, Cadre supérieure de santé du pôle médico-technique
- Madame DEGRELLE-CARTIEAUX Nathalie, Cadre de santé du service mortuaire
- Messieurs MONTELLANICO Hervé, PLANCHENAUULT Jérémy, LARIBI Yacine, Madame SAGET Esther

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-02-16-00001

Arrêté composition MISEN

**Arrêté n° 2022-02-14-001
relatif à la composition aux attributions et au
fonctionnement de la Mission Inter-Services
de l'Eau et de la Nature du Jura**

Le préfet du Jura,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;
- Vu la décision de modernisation des politiques publiques du 04 avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité fonctionnelle du préfet dans le cadre de la direction départementale des territoires ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;
- Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements publics de l'État chargé de police de l'eau et de la nature ;
- Vu la circulaire de la directrice de l'eau et de la biodiversité en date du 30 août 2011 relative à l'organisation des services de l'État et des Établissements publics en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et une mise en œuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature, par une bonne association des dispositions réglementaires de police administrative et de police judiciaire et des interventions financières ;

Considérant qu'il y a lieu de coordonner l'action des services de l'État et de ses établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau et de la nature dans le département du Jura ;

Considérant la nécessité d'actualiser la gouvernance de la mission inter-service de l'eau et de la nature suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État engagée depuis 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 - Définition

La mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) regroupe, sous l'autorité du préfet, les services de l'État et de ses établissements publics en charge de politiques liées à l'eau, aux milieux aquatiques et à la nature.

Article 2 - Objectifs et champ de compétences

Pour coordonner la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature définie sous l'autorité du préfet dans le département, la direction départementale des territoires s'appuie sur la mission inter-service de l'eau et de la nature, qui est l'instance chargée :

2.1 - de coordonner la mise en œuvre de la politique de préservation de l'eau et de la nature dans le département

La MISEN identifie les enjeux départementaux en prenant en compte :

- la préservation des ressources et milieux naturels (eau, milieux aquatiques, biodiversité, continuités écologiques...) permettant de concilier les différents usages économiques, collectifs, récréatifs et les fonctions écologiques ;
- le maintien ou la reconquête :
 - de la qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines et, en particulier, la lutte contre les pollutions d'origine agricoles, domestiques et industrielles ;
 - de l'état de conservation des milieux naturels ;
 - des continuités écologiques ;
- la sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau (inondations, dysfonctionnement d'ouvrages hydrauliques, pollutions accidentelles de ressources destinées à l'alimentation humaine...).

Partant des enjeux ainsi analysés, elle propose au préfet des orientations stratégiques départementales pour l'eau et la nature, qui intègrent les priorités nationales (ex. : feuille de route des ministères en charge de l'eau et de la nature...), ainsi que celles définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (ex. : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, programme de mesures...) et éventuellement de la région (ex. : enjeux en matière de police de l'eau et de la nature...).

2.2 - de proposer un plan d'actions opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature

A partir des enjeux et orientations stratégiques arrêtées par le préfet, sur la base des propositions des services membres de la MISEN, la DDT hiérarchise les priorités d'actions dans le département et propose un plan de d'action annuel.

Ce plan identifie le pilote de chaque action et fixe un échéancier de leur réalisation, ainsi que des indicateurs simples permettant d'en suivre sa réalisation.

Des échanges réguliers entre la MISEN et les différents financeurs publics sont organisés selon des modalités proposées par le comité stratégique de la MISEN afin d'assurer la cohérence entre les actions conduites et de veiller à ce que les outils de la politique publique de l'eau et de la nature servent des objectifs cohérents.

2.3 - établir un plan de contrôle inter-services pour les polices de l'eau et de la nature

Sur la base des propositions des services membres de la MISEN ayant des missions de police, la MISEN établit et met en place un projet de plan de contrôle. Celui-ci inclut les actions de police ciblées sur les domaines de l'eau et de la nature de l'ensemble des services et établissements publics exerçant des missions de police dans ces domaines.

Ce plan de contrôle identifie les priorités de contrôles dans les domaines de l'eau et de la nature par thème et/ou par secteur géographique, en fonction des éventuelles directives nationales en matière de contrôles et des orientations stratégiques validées par le préfet.

Il précise les principes retenus pour chaque type de contrôle (pédagogique, répressif, programmé, inopiné...), les suites préférentiellement données (information, avertissement, suite administrative, suite pénale...) et les services chargés de procéder à ces contrôles, éventuellement en recherchant les complémentarités avec les compétences d'autres services.

Le plan de contrôle fait l'objet d'une concertation avec le procureur de la République, qui le valide conjointement avec le préfet.

Le plan de contrôle est ensuite pris en compte par chaque service concerné dans son programme de contrôle.

En début d'année, un bilan de l'activité de police et des suites données aux contrôles non conformes lors de l'année précédente est présenté devant le comité stratégique de la MISEN.

2.4 - de contribuer à l'élaboration de la position de l'Etat dans les domaines de l'eau et de la nature sur les documents de planification, de programmation et sur les dossiers ayant un impact important sur les milieux naturels

La MISEN organise les échanges entre les services en vue de contribuer à l'élaboration de la position de l'Etat sur les thématiques de l'eau et de la nature dans le cadre de différentes procédures d'approbation de documents de planification, de programmation et sur les dossiers importants ayant un impact sur les milieux naturels.

Peuvent notamment être examinés des dossiers relevant de services différents instruits dans le cadre de procédures administratives ayant des impacts importants dans les domaines de l'eau et de la nature et devant être conduites simultanément sur un même projet.

Autant que de besoin, la MISEN élabore des propositions permettant d'harmoniser les pratiques de ses membres et d'améliorer l'efficacité de leurs actions dans les domaines de l'eau et de la nature.

2.5 - d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature dans le département

Par notamment l'analyse du fonctionnement de ses comités, des bilans d'actions et des indicateurs de réalisation des plans d'action et de contrôle, la MISEN est chargée d'évaluer la mise en œuvre des actions qui relèvent de ses compétences.

2.6 - de préparer la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et à la nature

En fonction des publics visés, et conformément aux orientations données par le préfet en la matière, la MISEN élabore et propose des supports de communication pour les domaines de l'eau et de la nature.

Elle propose au préfet, en tant que de besoin, les éléments et modalités du dialogue avec les partenaires de l'État et les usagers dans le domaine de l'eau et de la nature.

Article 3 - Composition de la MISEN

Sous l'autorité du préfet, la MISEN est composée :

- des représentants des services de l'État suivants :
 - la direction départementale des territoires (DDT) ;
 - la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
 - la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
 - la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) ;
 - le service des voies navigables de France Rhône-Saône ;
 - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles ;
 - le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport ;
 - le groupement de gendarmerie départementale ;
 - la direction régionale des douanes et des droits indirects ;
- des représentants des établissements publics de l'État suivants :
 - le service départemental d'incendie et de secours ;
 - l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;
 - l'agence régionale de santé (ARS) ;
 - l'office français de la biodiversité (OFB) ;

- l'office national des forêts (ONF).

Lors des comités stratégiques de la MISEN, le procureur de la République territorialement compétent sera systématiquement invité.

Peuvent également être invités à participer aux travaux des comités permanents de la MISEN :

- les représentants d'autres établissements publics ou services publics de l'État (bureau des recherches géologiques et minières -BRGM-, centre régional de propriété forestière -CRPF-...);
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs ;
- Le syndicat mixte du Parc Naturel du Haut-Jura
- Les structures porteuses de dispositifs de gestion concertée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE, comités de rivière, Natura 2000, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - (GEMAPI) ;
- les chambres consulaires ;
- le conseil régional et le conseil général ;
- les structures porteuses de dispositifs de gestion concertée (SAGE, comités de rivière, natura 2000) ;
- la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- la fédération départementale des chasseurs ;
- les gestionnaires de réserves naturelles ;
- des experts ou organismes compétents.

Un comité départemental de l'eau et de la nature peut être réuni par le préfet en vue de présenter aux organismes départementaux concernés les enjeux, les orientations stratégiques départementales et le plan d'action de la MISEN et échanger avec eux sur la mise en cohérence de leurs actions respectives.

Article 4 - Organisation et fonctionnement

4.1 Organisation

Par délégation du préfet, le chef de la mission inter-service de l'eau et de la nature est le directeur départemental des territoires ou son représentant.

4.2 Fonctionnement

Pour l'exécution des missions définies à l'article 2, la MISEN s'appuie sur :

- un comité stratégique : il définit les orientations et le programme de travail pluriannuel. Il est présidé par le préfet, ou son représentant, et regroupe les chefs des services déconcentrés ou interministériels et les représentants des établissements publics membres de la MISEN.

Il se réunit au moins une fois par an. Il établit à cette occasion le bilan de l'année, procède si nécessaire à la révision des orientations stratégiques, établit le plan d'actions, le plan de contrôle inter-service, ainsi que éventuellement le programme d'actions en matière de communication.

Le procureur de la République et les sous-préfets, sont invités à participer aux travaux du comité stratégique.

- des comités permanents spécialisés regroupant en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour les différents services et organismes mentionnés à l'article 3;

Ces comités permanents sont les suivants :

- comité permanent « eau » ;
- comité permanent « assainissement »
- comité permanent « nature ».

Ils sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, d'élaborer des propositions pour le comité stratégique et de mettre en œuvre les actions décrites dans l'article 2 ;

- des groupes de travail thématiques ou transversaux peuvent également être mis en place autant que de besoin.

Article 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2012300-0006 du 26 octobre 2012 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) est abrogé.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service navigation Rhône-Saône, le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

16 FEV. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet de D...
Joël BOURGEOIS

Délais et voies de recours

Recours gracieux : à formuler auprès de la Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39 000 LONS LE SAUNIER – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours hiérarchique : à formuler auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire – 246, boulevard Saint-Germain 75 007 Paris - dans le délai de deux mois à compter de sa date de signature. Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours contentieux : à formuler, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-02-16-00002

Arrête 023-2022-16-02- Refection joints ouvrages
d'art

Arrêté n° 2022- 022- 15-02 -
portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)
du programme « Agir pour la sécurité routière » pour l'année 2022

Le préfet du Jura,

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la circulaire en date du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière, portant sur la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité routière et du lancement du nouveau dispositif « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu les confirmations des personnes ci-dessous désignées décidant de poursuivre leurs engagements pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que les personnes ci-dessous désignées ont toutes suivi la formation initiale ;

Sur propositions de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1

La nomination comme intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) des personnes dont les noms suivent est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame **Lucile BERTHAUT** (DREAL UD Jura)
- Madame **Christine BERTIN** (DDT du Jura)
- Madame **Sandrine BEY** (DDT du Jura)
- Madame **Dominique BONNEVIE** (retraîtée DDT du Jura)
- Monsieur **Jacky COURBET** (retraité AMASCC 39)
- Madame **Angélica CUGNOD** (police municipale Arbois)
- Madame **Corinne DELANNOY** (DDT du Jura)
- Monsieur **Eric DURIEUX-TROUILLETON** (retraité Gendarmerie)
- Monsieur **Yoan FAIVRE-PICON** (enseignant de la conduite)
- Madame **Sandrine FROMONT** (animatrice prévention santé)
- Monsieur **Cyrille GARNIER** (DDT du Jura)
- Monsieur **Bruno GAUDILLAT** (enseignant de la conduite)
- Madame **Marie-Laure LAURENT** (aide soignante)
- Monsieur **Philippe LAURENT** (police municipale Saint-Claude)

- Monsieur **Frédéric MARTIN** (retraité Gendarmerie)
- Madame **Christine MICHAUD** (Collectivité Locale)
- Madame **Sophie MOURAUX** (DDT du Jura)
- Madame **Maude-Carola PLUMECOCQ** (sans profession)
- Madame **Marine PUREN** (DDT du Jura)
- Monsieur **Paul RAINAUD** (DDT du Jura)
- Monsieur **Christophe ROUX** (DDT du Jura)
- Madame **Pascale SALET** (DDT du Jura)
- Madame **Corinne SAPINET** (DDT de l'Ain)
- Madame **Christelle VACELET** (DDT du Jura)
- Madame **Julie VILLEROT** (DDT du Jura)
- Madame **Christine VILMAIN** (retraîtée DDT du Jura)

Article 2

Les IDSR sont nommés pour l'année 2022. Chaque année, leur nomination sera prolongée expressément par un arrêté, dès lors que les intéressés auront confirmé leur volonté de poursuivre leur engagement.

Article 3

Les IDSR participent, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département identifiées lors de l'élaboration du Document Général d'Orientations (D.G.O.) et proposées ou validées par le coordinateur sécurité routière du Jura.

Article 4

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation de l'État. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les IDSR sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'État par le budget opérationnel de programme 207.

Article 5

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, **15 FEV. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet
Joël BOURGEOT

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Besançon. Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans un délai de deux mois à partir de la publication de la présente décision (articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative).

Préfecture du Jura

39-2022-02-15-00001

Arrêté portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises pour la
société JURAELPRO



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Arrêté portant agrément
pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises
n°DCL-BRGAE-3920220215-001

LE PRÉFET

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier (articles R.561-43 à R.561-50), et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à M. BABILOTTE Justin, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'agrément, reçu le 17 novembre 2021 et complétée le 27 janvier 2022, présenté par Madame DE ROSSI Céline agissant pour le compte de sa société « JURATELPRO » ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société JURATELPRO, représentée par sa gérante Madame DE ROSSI Céline, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le numéro 823 889 076, est agréé pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Article 2 : La société JURATELPRO est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans l'établissement principal situé 10 rue du Général Leclerc à Champagnole.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet du Jura par le représentant de la société dans un délai de deux mois.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 ou n'a pas effectué les déclarations prévues à l'article R.123-166-4.

L'agrément peut également être suspendu par le préfet, à titre conservatoire et après avoir mis en demeure le domiciliataire de présenter ses observations, lorsque l'entreprise de domiciliation fait l'objet d'une procédure devant la commission nationale des sanctions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté est transmise au greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier.

Lons-le-Saunier, le **15 FEV. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-02-11-00002

arrêté portant délégation de signature en cas
d'absence ou d'empêchement d'un membre du
corps préfectoral



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des relations avec
les collectivités locales
et de l'expertise juridique**

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en cas d'absence ou d'empêchement
d'un membre du corps préfectoral
ou du directeur des services du cabinet**

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 27 janvier 2020 portant nomination de M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° U14761870362256 du 11 janvier 2022, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Maxime Gutzwiller, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du 2 septembre 2021 accordée à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture, du 24 août 2020 accordée à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, du 27 juillet 2021 accordée à Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, et du 21 janvier 2022 à M. Maxime Gutzwiller, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin BABILOTTE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 2 septembre 2021 sera exercée par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint Claude, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 27 juillet 2021 sera exercée par M. Justin BABILLOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à M. Maxime Gutzwiller, directeur des services du cabinet, pour toutes les décisions et actes nécessaires en matière de droit au séjour et d'éloignement des étrangers, y compris les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et le directeur des services du cabinet du préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le **11 FEV. 2022**

Le Préfet.



David PHILOT

SDJES 39

39-2022-02-07-00003

Arrêté portant modification de la composition
du collège départemental du fonds de
développement de la vie associative - FDVA 2



**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

**Arrêté
portant modification de la composition du collège départemental du Fonds de développement de
la vie associative- FDVA 2**

Le Préfet du Jura,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, notamment son article 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3611-1 et L. 4421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-13 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté 18-331-BAG du 3 juillet 2018 portant composition de la commission régionale consultative du FDVA de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu la désignation des représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'assemblée des maires du Jura ;

Vu la désignation du représentant du conseil départemental par le président du conseil départemental ;

Vu les propositions présentées par « Le Mouvement Associatif Bourgogne Franche-Comté » ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le collège départemental consultatif du Jura de la commission régionale du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) est composé comme suit :

1/ Présidence :

Le préfet du Jura ou son représentant

2 / Trois représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée des maires du Jura;

- Sandrine Gauthier Pacoud, maire de Mesnois
- Jean-Louis Maitre, président de la communauté de communes de Bresse-Haute-Seille
- Jacques PECHINOT, conseiller municipal de Dole

Le mandat des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

3/ Le représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental pour participer à la commission régionale du FDVA ;

- Monsieur Clément PERNOT, président du conseil départemental
- Ou son suppléant, monsieur Cyrille BRERO, vice-président du conseil départemental en charge de l'éducation, la vie associative et la jeunesse.

4/ Quatre personnalités qualifiées dont une partie sur proposition du mouvement associatif de Bourgogne-Franche Comté

- Monsieur Patrice BERNARD, sur proposition du Mouvement associatif
- Madame Catherine DEODATI
- Madame Corinne LACROIX
- Madame Esther LOLIVIER

Article 2 :

Le collège émet un avis, pour son ressort territorial, sur les priorités et les propositions de financement portant sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services.

Article 3 :

Le secrétariat de du collège départemental du Fonds pour le Développement de la Vie Associative du Jura est assuré par la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Article 4 :

Deux députés et deux sénateurs, ainsi qu'un membre suppléant ayant la même qualité de député ou de sénateur pour chacun d'eux, tant que le nombre de parlementaires élus dans le département le permet, sont désignés par leurs chambres.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le directeur académique des services de l'Education nationale du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 7/02/2022
Le Préfet,



David PHILOT